



Municipalité de
TADOUSSAC

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES-ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la loi sur les élections municipales, lors d'une élection générale, soit le 30^{ième} jour précédant celui du scrutin, le conseil ne peut siéger ;

PAR CONSÉQUENT, avis est donné que la réunion du conseil prévue au calendrier des séances ordinaires de l'année 2025, soit mardi, le 14 octobre est annulée.

DONNÉ À TADOUSSAC, CE 8^{ième} JOUR D'OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT-CINQ.

Bernard Dérap, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420) Je, soussigné, Bernard Dérap, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 00 et 16 h 30, le 7^{ième} jour d'octobre deux-mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Hôtel de Ville, Facebook, bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 8^{IEME} JOUR D'OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT-CINQ.

Bernard Dérap, directeur général et greffier-trésorier